

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du 9 Juin 2022

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City – 2 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 18h20.

**Etaient présents** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

**Etaient absents** : Mme Anne BENEDETTO, M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE.

**Secrétaire de séance** : M. Yves GUYEN.

**Procurations de vote** : M. Denis JACQUIN à M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE à M. Nathan SOURISSEAU.

## Commune de Besançon – Quartier de Fontaine Ecu – Avenant 2 à la convention de Projet Urbain Partenarial

**Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Requalification voirie - urbain »	Montant prévu au BP 2022 : 3 640 244€ Montant de l'opération : 1 244 698 € HT

### Résumé :

L'allongement du calendrier de construction des programmes de logements impose un décalage du calendrier de travaux d'aménagement des espaces publics, conduisant les signataires de la convention PUP à établir un avenant pour modifier le calendrier des appels à contribution financière.

Initialement conclu en 2016 entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Habitat, puis par un premier avenant en 2019 entre le Grand Besançon et Grand Besançon Habitat (GBH), le présent avenant prend également en compte les modifications de la dénomination des signataires LOGE-GBM et Grand Besançon Métropole, en lieu et place de GBH et Grand Besançon.

En 2016, la commune de Besançon s'est engagée au côté de Grand Besançon Habitat dans un processus de rénovation du quartier Fontaine Ecu, suite à la déconstruction d'un ensemble de 270 logements locatifs sociaux.

Cet engagement s'est formalisé dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial approuvé par délibération en date du 28 février 2016, entre la Ville de Besançon, maître d'ouvrage des travaux, et Grand Besançon Habitat, propriétaire du foncier, afin de valider les modalités de prise en charge des équipements publics par Grand Besançon Habitat.

Le coût global des travaux d'aménagements de voirie et d'espaces publics rendus nécessaires pour assurer une desserte des futures opérations immobilières portées par GBH, et maintenir une liaison entre la rue Fontaine Ecu et la rue de Chaillot, est évalué à 1 244 698€ HT, soit 1 493 638€ TTC.

La convention définit notamment les participations financières de chacun au programme d'aménagement des espaces publics, le calendrier de réalisation des travaux et les modalités de paiement de la participation de GBH, comme suit initialement :

### Calendrier budgétaire PUP initial

Année	Coût de travaux HT	Part Ville	Part GBH
2016	375 956	300 765	75 191
2017			
2018	476 606	142 982	333 624
2019	100 313	30 094	70 219
2020	251 703	99 422	152 281
2021	40 120	12 035	28 085
<b>TOTAL</b>	<b>1 244 698</b>	<b>585 298</b>	<b>659 400</b>

En raison du décalage d'un an du calendrier de travaux, dû au planning de commercialisation par Grand Besançon Habitat des lots à bâtir, un premier avenant à la convention PUP a été pris en 2019 pour modifier le calendrier des appels à contribution auprès de GBH, comme suit :

### Calendrier budgétaire PUP actualisé 2019

Année	Coût de travaux HT	Part collectivité	Part GBH
2016	375 956	Ville - 300 765	75 191
2017	Néant		
2018	Néant		
2019	458 568	CAGB - 142 500	332 500

2020	96 652	CAGB - 32 250	84 583
2021	221 443	CAGB - 93 333	140 000
2022	92 079	CAGB - 16 450	27 126
<b>TOTAL</b>	<b>1 244 698</b>	Ville – 300 765 CAGB – 284 533	<b>659 400</b>

Ce premier avenant prenait également en compte le transfert du contrat PUP à Grand Besançon qui a désormais la charge de la réalisation des équipements publics et de l'appel des participations de GBH.

Les modifications de la dénomination des signataires LOGE-GBM et Grand Besançon Métropole (GBM) en lieu et place de GBH et Grand Besançon, ainsi que l'allongement du calendrier de construction des programmes de logements et par conséquent du calendrier des travaux d'aménagement, conduisent les signataires à conclure un nouvel avenant pour établir un nouvel échéancier de l'appel des participations de LOGE-GBM par GBM et intégrer les nouvelles dénominations ;

Calendrier budgétaire PUP actualisé 2022 :

Année	Coût des travaux réalisés HT	Versements GBH / LOGE -BM
<b>2016 - 2021</b>	509 705	632 274

Année	Coût des travaux prévus HT	Part LOGE-GBM restant à verser
2022	95 600	Néant
2023	Néant	Néant
2024	639 393	27 126
<b>TOTAL</b>	<b>1 244 698</b>	<b>659 400</b>

La part à la charge de GBM/Ville de Besançon en fin d'opération s'élève à 585 298€ conformément à l'engagement initial inscrit dans la convention de PUP du 10 juin 2016.

*Madame Marie ETEVENARD et Monsieur Pascal ROUTHIER, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

**A l'unanimité, le Bureau autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant 2 à la convention de Projet Urbain Partenarial.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 2

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

# CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

## SITE FONTAINE ECU – BESANÇON

AVENANT 2 A LA CONVENTION DU 10 JUIN 2016

### **Il est convenu**

#### ENTRE

La Société Loge.GBM représentée par Madame Isabelle Marquès, Directrice Générale, en qualité de propriétaire et aménageur des terrains concernés, dûment habilitée par la délibération en date du 18 septembre 2020, dont le siège est situé 6 rue André Boulloche 25000 Besançon ;

#### ET

Grand Besançon Métropole, représentée par Madame la Présidente Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération en date du 27 juin 2019, en qualité de maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux d'aménagement des espaces publics, dont le siège administratif est situé au 4 Rue Gabriel Plançon, 25000 Besançon.

### **Préambule**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la société Loge.GBM est venue aux droits de la société Grand Besançon Habitat (GBH).

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) s'est transformée en Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM).

Par ailleurs, l'état d'avancement du processus de commercialisation des lots par LOGE GBM a impacté le calendrier des travaux d'aménagement des équipements publics à réaliser.

En conséquence, il est convenu que l'avenant à la convention prenne en compte les modifications de la dénomination des signataires LOGE-GBM et GBM en lieu et place de GBH et Grand Besançon ainsi que la modification de l'article 5 : Modalités et Délais de Paiement de la participation de LOGE GBM.

### **Article 1 : Dispositions du projet urbain partenarial**

Le présent avenant ne modifie pas les dispositions établies par la convention du 10 juin 2016, à l'exception de la substitution de plein droit par Loge.GBM des engagements pris par GBH et par GBM des engagements pris par le Grand Besançon.

### **Article 2 : Modalités et Délais de Paiement de la participation de LOGE-GBM**

L'article 5 est modifié comme suit :

Suite à l'émission par GBM des titres de recettes, la Société Loge.GBM s'engage à procéder au paiement de sa participation au projet urbain partenarial dans les conditions suivantes, après prise en compte de l'actualisation des dépenses (en provenance de GBH/Loge GBM) réalisées et prévues selon l'échéancier ci-dessous :

Année	Coût des travaux réalisés HT	Versements GBH / LOGE -BM
2016 - 2021	509 705	632 274

Année	Coût des travaux prévus HT	Part LOGE-GBM restant à verser
2022	95 600	Néant
2023	Néant	Néant
2024	639 393	27 126
<b>TOTAL</b>	1 244 698	659 400

La part à la charge de GBM/Ville de Besançon en fin d'opération s'élève à 585 298€ conformément à l'engagement initial inscrit dans la convention de PUP du 10 juin 2016.

Le titre de recette émis par la collectivité interviendra avant la fin de l'année en cours. Le versement de Loge.GBM devra intervenir dans les 30 jours calendaires à compter de la notification du titre de recette.

En cas de retard dans le paiement de la contribution financière, Loge.GBM sera tenue de payer à GBM, un intérêt moratoire calculé au taux applicable pour le calcul des intérêts moratoires dus dans le cadre de la commande publique (référence taux BCE).

L'intérêt moratoire sera dû, de plein droit, sans mise en demeure préalable.

A la fin des travaux de l'opération caractérisée par la réception du Décompte général et définitif, GBM établira un bilan financier faisant apparaître le coût des travaux pour arrêter le montant définitif de la participation de Loge.GBM.

Loge.GBM s'engage à prendre en charge le surcoût des travaux, si le montant des travaux demeure supérieur aux montants estimés dans la convention.

GBM s'engage à rembourser Loge.GBM en cas de trop perçu, si le montant des travaux demeure inférieur aux montants estimés dans la convention.

#### **Article 10 : Annexes**

Annexes à la présente convention :

- Annexe 1 : Délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019

Fait à Besançon

Le

En 3 exemplaires originaux

Signatures

Pour la Société Loge.GBM,

Pour Grand Besançon Métropole,

La Directrice Générale Isabelle MARQUES

La Présidente Anne VIGNOT